

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 408

présenté par  
M. Kamardine

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 387 de cet article, après les mots :

« sur proposition du représentant de l'État »

insérer les mots :

« ou des conseillers généraux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de laisser aux élus, aux cotés du préfet, l'initiative de l'aménagement ou de la modification de l'assiette.